



2022-315

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT  
Emménagement SAS  
Bacchus**

Place Yvonne Sarcey  
18 novembre 2022

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme CHAUFFROY, concernant le déménagement de l'établissement SAS BACCHUS, 2 place Yvonne Sarcey 56470 La Trinité-sur-Mer le 18 novembre 2022,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant l'intervention du camion de déchargement,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Le vendredi 18 novembre 2022, de 9h00 à 17h00 les deux places de stationnement devant le magasin anciennement « Biocoop », seront réservées au véhicule chargé de l'emménagement du magasin SAS BACCHUS.

**ARTICLE DEUXIEME**

La tarification pour l'occupation du Domaine publique est ainsi décidée : l'entreprise devra s'acquitter d'un forfait journalier de 24.00€, ainsi que 0.75€ par m<sup>2</sup> occupé par 24h00, 22m<sup>2</sup>X0,75€X1 jour soit 16,50€  
La redevance totale s'élèvera donc à : (24 + 16,50) 40,50€.

**ARTICLE TROISIEME**

La signalisation et le barriérage correspondant sera mise en place par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE QUATRIEME**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Mme CHAUFFROY, SAS BACCHUS

Fait à LA TRINITE SUR MER le 15 novembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le